



Amende pour défaut de controle technique,avec une voiture preter

Par **RAPACCIONI**, le **10/01/2011** à **15:30**

Bonjour,rnrnJ'ai prêté ma voiture, sans contrôle technique, la personne était parfaitement au courant, il s'est fait arrêter, il a reçu une bien entendu une amende, il veut que je paye cette amende et me soutient qu'elle a été mise à mon nom. est-ce possible ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **chaber**, le **10/01/2011** à **17:31**

bonjour,rnrnle contrôle technique est lié au véhicule et à son propriétaire. Il vous appartient de payer la contravention et de procéder à ce contrôle (7 jours)rnrnLe défaut de contrôle technique ou le défaut de contre-visite est sanctionné par une amende de 135 €.rnrnLe véhicule peut être immobilisé par les forces de l'ordre jusqu'à ce que la visite technique ait été effectuée.rnrnLe véhicule peut être conduit à la fourrière s'il n'a pas subi les contrôles techniques obligatoires ou si les réparations n'ont pas été exécutées

Par **Tisuisse**, le **10/01/2011** à **23:07**

Bonjour,rnrnA RAPACCIONI,rnrnDans ce cas, l'agent ou le gendarme a effectivement obligation de remplir le PV à votre nom (celui-ci figure sur votre carte grise ainsi que votre adresse). Le contrôle technique doit être fait, dans les temps, par le titulaire de la carte grise.